

Département de l'Yonne
COMMUNE DE GURGY

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS du 25 septembre 2025

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. le maire, Cyril CHAUVOT.

Etaient présents : M. Yves NAULLEAU, M. Michel PANNETIER, M. Stéphane SAUVAGERE, M. Laurent BARDIN, M. Cyril CHAUVOT, Madame Krystel GEORGE, Mme Florence RENAUDIN, M. Éric LENOIR, Mme Nathalie BARDIN, M. Jean-Luc LIVERNEAUX, Mme Laetitia DA SILVA, Mme Mireille MARTIN

A donné pouvoir : Mme Véronique OKERMANS à M. Cyril CHAUVOT

Étaient absents : Mme Audrey MACON, Mme Aurélie BERGER, M. Bruno GABUET, M. Yannick COPHER, Mme Sandrine MARTIRE, M. Laurent CAUCHOIS

Mireille MARTIN est nommée secrétaire de séance.

I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 juin 2025

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

II Administration générale

1. Plan de coupe de la forêt communale de Gurgy Exercice 2026

Délibération 2025/32 Plan de coupe de la forêt communale de Gurgy Exercice 2026

Après avoir entendu l'exposé de Laurent BARDIN et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés demande :

- le martelage et la vente des produits de la parcelle 1 (4.96 ha). Pour des raisons sanitaires nous l'anticipons d'une année, initialement prévue à l'état d'assiette 2027.

2. Convention Territoriale Globale

Délibération 2025/33 Convention Territoriale Globale

Madame Nathalie BARDIN explique que la Convention Territoriale Globale (CTG) signée par la commune avec la Caisse d'Allocations Familiales prend fin au 31 décembre 2025. Cette convention d'objectif et de financement a pour but de contribuer au développement de la politique enfance-jeunesse du territoire.

Convention Territoriale Globale (CTG) est le résultat de réunions d'informations et de travail avec les chargés de conseil et de développement en action social de la CAF, de réunions de travail de la commission famille et du diagnostic partagé avec la CAF et son analyse. Un questionnaire a été adressé aux habitants afin d'effectuer ce diagnostic.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. APPROUVE la Convention Territoriale Globale 2026-2030

. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Yonne

3. Règlement du cimetière

Délibération 2025/34 Règlement du cimetière

Après présentation du règlement du cimetière communal, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

III Finances

1. Remboursement à un élu sur une avance d'achat

Délibération 2025/35 Remboursement à un élu sur une avance d'achat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés (Laetitia DA SILVA ne prend pas part au vote) :

- décide donc de rembourser les frais d'achat d'un montant de 44.90 € TTC à Madame Laetitia DA SILVA par l'émission d'un mandat au compte 62878.

2. Tarif du marché de Noël

Délibération 2025/36 Tarif emplacement marché touristique

Sur proposition de Madame Laetitia DA SILVA, adjointe aux manifestations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- FIXE pour les marchés touristiques ou de Noël à 8,00 euros le tarif les emplacement intérieur (3 mètres linéaires, avec une table de 2,80 m fournie et à 5,00 euros les emplacement extérieur (3mètres linéaire)
- DECIDE que les associations de Gurgy bénéficieront de la gratuité

Délibération 2025/37 Tarif de la régie temporaire pour le carrousel du marché de Noel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés FIXE le tarif d'un tour de carrousel à 2,00 euros et de trois tours à 5,00 euros.

FIXE le tarif des brochettes de bonbons à 2,00 euros

FIXE à un le nombre de tour et une brochette de bonbons offerts aux enfants de la commune ou des écoles

3. Tarif de l'extrascolaire pour les usagers ne résidant pas à Gurgy

Délibération 2025/38 Tarif de l'extrascolaire pour les usagers ne résidant pas à Gurgy

Le Maire propose de prendre les tarifs suivants à partir des vacances de la toussaint.

CENTRE DE LOISIRS :

Résidant de Gurgy

Tarifs à la journée	Coefficient 5 + 1351	Coefficient 4 1350-1001	Coefficient 3 1000-751	Coefficient 2 750-651	Coefficient 1 650-0	Coefficient 1 avec ATL (aide au temps libre)
Vacances						
Demi-journée	6 €	5,5 €	5 €	4 €	3 €	1,15 €
Forfait journée	12 €	11 €	10 €	8 €	6 €	2,30 €
Forfait semaine	55 €	50 €	45 €	35 €	25 €	11,25 €
Repas 4,40 €						

Extérieur ne résidant pas à Gurgy

Tarifs à la journée	Coefficient 5 + 1351	Coefficient 4 1350-1001	Coefficient 3 1000-751	Coefficient 2 750-651	Coefficient 1 650-0	Coefficient 1 avec ATL (aide au temps libre)
Vacances						
Demi-journée	7,5 €	7 €	6,5 €	5 €	4 €	2,15 €
Forfait journée	15 €	14 €	13 €	11 €	8 €	4,30 €
Forfait semaine	70 €	65 €	60 €	50 €	35 €	21,25 €
Repas 4,40 €						

Majoration de non inscription : 2 € supplémentaires

Le forfait journée : il n'est applicable qu'avec l'accumulation de 2 demi-journées et d'un repas sur le même jour.

Le forfait semaine : il n'est applicable que durant les vacances scolaires, pour une semaine pleine de 5 jours consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés FIXE les tarifs de l'accueil du centre de loisirs comme indiqué ci-dessus à compter du 20 octobre 2025.

Délibération 2025/39 : Règlement intérieur de la Maison de la jeunesse

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver le règlement de la Maison de la jeunesse tel qu'annexé à la présente délibération.

4. Subvention espace culturel 2026

Délibération 2025/40 Aide financière pour l'espace culturel auprès de la communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois pour le financement de la programmation culturelle de l'année 2026.

Article 2 : De solliciter une aide financière d'un montant de 4 000 € auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, au titre de l'année 2026.

Délibération 2025/41 Aide financière pour l'espace culturel auprès de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté pour le financement de la programmation culturelle de l'année 2026.

Article 2 : De solliciter une aide financière d'un montant de 4 000 € auprès de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'année 2026.

Délibération 2025/42 Aide financière pour l'espace culturel auprès du Conseil Départemental de l'Yonne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne pour le financement de la programmation culturelle de l'année 2026.

Article 2 : De solliciter une aide financière d'un montant de 4 000 € auprès du Conseil Départemental, au titre de l'année 2026.

5. Subvention construction Micro-crèche 12 berceaux

Délibération 2025/43 Subvention construction Micro-crèche 12 berceaux

Le plan de financement de la micro-crèche est le suivant :

Plan de financement définitif :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux éligibles	640 561.30 €	Subventions :	
maîtrise d'œuvre	43 900.00 €	- ETAT (DETR)	263 404.00 €
honoraires divers	15 130.00 €	CAF	192 000.00 €
Imprévus	19 216.84 €	CD89 Pacte des territoires	102 105.00 €
		CA auxerrois	18 000.00 €
		Emprunt	143 299.14 €
TOTAL	718 808.14 €		718 808.14 €

Sur proposition du maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE le plan de financement définitif présenté ci-dessus pour l'opération de construction d'une micro-crèche.
- AUTORISE le maire à demander les demandes de subventions.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

6. Subvention voyage scolaire 2026

Délibération 2025/44 Subvention voyage scolaire 2026

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montants TTC
Séjour transport compris	11 304.06 €	Mairie	3 000,00 €
		Parents et accompagnateurs	5 300,00 €
		Association « copains des mômes »	3 000,00 €
Total	11 304.06 €	Total	11 300,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

APPROUVE le plan de financement proposé par l'école,

ACCORDE la somme de 3000.00 € à la coopérative scolaire afin de participer au financement du voyage scolaire 2026.

AUTORISE Monsieur le maire à verser cette somme à la coopérative scolaire.

7. Décision modificative n°2

Délibération 2025/45 Décision modificative n°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, ADOPTE la décision modificative n° 2 suivante :

Dépenses			Recettes		
Chap	Article	Montant	Chap	Article	Montant
041	2152	+13 000.00 €	041	2031	+13 000.00 €
TOTAL		+13 000.00 €	TOTAL		+13 000.00 €

IV Ressources humaines

1. Convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail

Délibération 2025/46 Convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail

Le conseil, après avoir entendu M. le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de:

- solliciter la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2025,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

2. Contrats d'engagement éducatif 2026

Délibération 2025/47 Contrats d'engagement éducatif 2026

Il est donc proposé au Conseil municipal de Gury de créer :

- 3 d'emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif pour les vacances d'hiver 2026,
- 3 pour celles de printemps 2026,
- 4 pour le mois de juillet 2026,
- 4 pour le mois d'août 2026,
- 3 pour les vacances d'automne 2026.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1 :

De créer le nombre d'emplois indiqués dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif ».

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés.

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Liste affichée, le 26 septembre 2025

Le Maire

Cyril CHAUVOT

